

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1491

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Portant réglementation de la  
circulation  
**terrasse de l'Université**  
**du 03/06/2024 au 06/06/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Considérant que l'entreprise DNS ELECTRICITE va procéder à la pose de volets roulants, terrasse de l'Université,

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - SB/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 06/06/2024, une déviation de la circulation piétonne est mise en place de part et d'autre de l'emprise travaux, 35 terrasse de l'Université angle boulevard des Provinces Françaises.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise DNS ELECTRICITE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DNS ELECTRICITE.

**Article 4 :** Monsieur Rachid ARFAK (DNS ELECTRICITE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 avril 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Rachid ARFAK (DNS ELECTRICITE) --- rachid1515@hotmail.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication